



Délibération No. 16-2026

Radiation d'une œuvre de l'inventaire du musée de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mercredi 03 juin 2026

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, conseiller
- . M. Jérôme Sourisseau, Président
- . M. Philippe Bouty, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, Maire adjoint

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Personnalité qualifiée

- . M. Olivier Balez
- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, représentante du Département avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Florian Surget, représentant de la Ville d'Angoulême, avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy
- . Mme Hélène Topouria, représentante du personnel, avait donné pouvoir à M. Arthur Gatard

Ont également participé à ce conseil

- . M. Florent Gallardo, Préfecture de la Charente
- . M. Jacques Deville, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . Mme Julie Tugas, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . Mme Catherine Moreau, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier Leroux, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, Paierie Départementale de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, GrandAngoulême

En visioconférence

- . M. Florian Surget, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcocq, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Etienne Capra, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Baptiste Debringas, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . M. Mathieu Charrier, responsable de la programmation et de la production
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 10

pouvoir : 3

votants : 13 (sur 13 membres)

Délibération No. 16-2026

Radiation d'une œuvre de l'inventaire du musée de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux musées de France et à l'inventaire des collections ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n° 218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

Projet de délibération :

Le musée de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image souhaite informer ses tutelles de la situation relative à la machine à écrire ayant appartenu à René Goscinny, enregistrée sous le numéro d'inventaire 000.19.1.

En 2022, Anne Goscinny a sollicité la restitution de cet objet, conservé dans les collections du musée depuis plus de trente ans. À la suite de cette demande, des recherches approfondies ont été menées dans les archives du musée, de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, ainsi que dans les archives municipales de la Ville d'Angoulême.

Considérant que la machine à écrire ayant appartenu à René Goscinny est inscrite à l'inventaire du musée sous le numéro 000.19.1 ;

Considérant que cet objet est entré dans les réserves du musée entre 1985 et 1994, qu'il est mentionné en 1999 dans le projet scientifique et culturel du musée, et qu'il a été inscrit à l'inventaire en 2000 avec la mention « don Gilberte Goscinny » ;

Considérant que les recherches approfondies menées dans les archives du musée, de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, ainsi que dans les archives municipales de la Ville d'Angoulême, n'ont pas permis d'établir la régularité de cette acquisition ;

Considérant que ces recherches ont notamment mis en évidence :

- l'absence de lettre de don de Gilberte Goscinny ;
- l'absence de mention dans les protocoles d'acquisition ;
- l'absence de trace dans les documents de dévolution à la Ville d'Angoulême ;
- l'absence d'éléments retrouvés par le service juridique de la Ville ;

Considérant qu'en conséquence, il n'a pas été possible d'établir juridiquement l'appartenance de cet objet aux collections publiques ;

Considérant que, faute de preuve d'une entrée régulière dans les collections, cet objet ne peut être regardé comme appartenant au domaine public mobilier

Considérant toutefois que la détention de cet objet par le musée s'est exercée de manière continue et sans contestation entre 1985 et 2021 ;

Considérant qu'Anne Goscinny a sollicité la restitution de cet objet en 2022 et que celui-ci, accompagné de documents associés (trois scénarii et un synopsis), a été restitué le 30 mai 2022 auprès du représentant de la Ville d'Angoulême ;

Considérant que cette situation appelle une régularisation de l'inventaire du musée afin d'en garantir la sincérité et la conformité aux règles applicables aux musées de France

Considérant que cette démarche est conduite en lien avec les services de l'État, notamment la conseillère musée de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, afin d'en garantir la conformité ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- De constater le caractère indu de l'inscription à l'inventaire du musée de la machine à écrire ayant appartenu à René Goscinny, enregistrée sous le numéro 000.19.1 ;
- D'autoriser la radiation de cet objet de l'inventaire du musée de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, tant sur le registre papier que dans la base informatisée, dans le respect des règles de tenue de l'inventaire, notamment le maintien de la lisibilité de l'inscription initiale ;

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité



COPIE

Angoulême, le 29 AVR. 2022

1536

Pôle Attractivité
Développement Territorial
DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE

XB/FDF-85

Tel 05 45 38 70 77

Patrick Mardikian
Président du conseil d'administration
La cité internationale de la bande
dessinée et de l'image
121 rue de Bordeaux - BP 72308
16023 Angoulême Cedex

Objet : Restitution de la machine à écrire de René Goscinny

Monsieur le Président,

J'ai été destinataire de plusieurs courriers de Madame Anne Goscinny et de ses avocats me demandant de lui restituer la machine à écrire de son père, actuellement conservée au Musée de la bande dessinée.

Durant plusieurs semaines, les services municipaux et la Cité internationale de la bande dessinée (CIBDI) ont recherché tout document en mesure d'attester du don de la famille Goscinny, en vain.

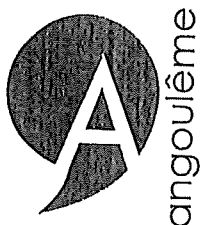
La machine à écrire faisant indûment partie d'un fonds détenu par la Ville, je souhaite accéder à la demande de Madame Goscinny.

Aussi, je vous remercie de faire le nécessaire pour que votre établissement se rapproche de Madame Goscinny et convienne avec elle des modalités de la restitution. Je vous saurais gré de m'en tenir informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Xavier BONNEFONT



Angoulême, le 29 AVR. 2022

Pôle Attractivité
Développement Territorial
DIRECTION DES ARTS
ET DE LA CULTURE

Madame Anne GOSCINNY
19 boulevard Beausejour
75016 PARIS

XB/FDF-84

Tel 05 45 38 70 77

Objet : Restitution de la machine à écrire de votre père

Chère

Madame,

Par son statut de capitale de la bande dessinée, Angoulême est profondément liée à l'œuvre de René Goscinny, ce dont témoignent le mur peint et l'obélisque qui lui sont dédiés.

Je connais votre attachement à votre histoire familiale ainsi qu'à la mémoire de votre père, c'est pourquoi je tiens à vous assurer que je suis tout à fait favorable à ce que sa machine à écrire vous soit retournée.

Toutefois, les services municipaux et la Cité internationale de la bande dessinée (CIBDI) ont dû s'assurer qu'aucun document juridique ne s'y opposait, ce qui a demandé une recherche minutieuse dans leurs archives respectives. Je vous prie de bien vouloir excuser le délai que cela a nécessité.

La machine à écrire faisant partie d'un fonds détenu par la Ville, mes services vont informer le Président de la CIBDI de ma décision. Le musée de la bande dessinée pourra alors vous contacter et convenir des modalités de la restitution.

Je serai particulièrement attentif à ce que cette opération puisse désormais aboutir dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

le muséoo de la bando dessinéo

d é c h a r g e

Remise effectuée par Madame Anne Hélène Hoog, directrice du musée de la bande dessinée d'Angoulême

Les œuvres sont remises en main propre à M. Sylvain Pothier-Leroux, représentant la Mairie de la ville d'Angoulême, à Angoulême, le lundi 30 mai 2022.

description des œuvres rendues (liste jointe en annexe)

description of the works on loan

fait en deux exemplaires le 30 mai 2022

done in duplicate at

signature pour le musée :

Anne Hélène Hoog
Musée de la bande dessinée, CIBDI
Angoulême

signature pour la Mairie

Sylvain Pothier-Leroux
Mairie d'Angoulême

Liste des œuvres :

- machine à écrire de René Goscinny, marque Royal (modèle Keystone), clavier qwerty, matière plastique et fer, H. max 15,5 cm ; l. max 35,5 cm

- Synopsis et scénarios :

L'Empereur Smith (2 folios)

Le fil qui chante : 18 folios sur papier blanc pl 1 à 10 et 56 folios bleu pl 11 à 44

Synopsis Le fil qui chante : 14 folios bleu

Asterix chez les belges : 93 folios (synopsis et scénario)

